## DÉCISION Nº DEC-III.2/112-VI /2020

## PORTANT ADOPTION DU GUIDE SUR LES LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES CONSOMMATEURS POUR UNE CONSERVATION OPTIMALE DES HUILES D'OLIVE ET DES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

## LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL.

<u>Vu</u> l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord », en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et dans le domaine de l'évaluation organoleptique ;

 $\underline{\mathbf{Vu}}$  la recommandation formulée par le Comité de chimie oléicole et d'élaboration des normes à l'occasion de sa 8  $^{\rm e}$  réunion, tenue dans le cadre de la  $112^{\rm e}$  session du Conseil ;

<u>Vu</u> la nécessité de disposer d'un Guide sur les lignes directrices à l'intention des consommateurs pour une conservation optimale des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive ;

Considérant le point 10 de la norme commerciale du COI;

**Considérant** la demande du Comité consultatif ;

<u>Considérant</u> la recommandation unanime formulée par les experts en organoleptique ;

**Considérant** la proposition présentée par le Comité de chimie et normalisation ;

## **DÉCIDE**

D'adopter le « Guide sur les lignes directrices à l'intention des consommateurs pour une conservation optimale des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive » joint à la présente Décision et de recommander aux Membres de promouvoir son application.

Madrid (Espagne), le 27 Novembre 2020